Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 2 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 15 ➢ votants : 21 Date de convocation : 25/05/2022 Date de publication et d'affichage : 08/06/2022	∗ Conseillers présents :	A. HUCHET, R-P. BARRE, T. BRON, S. CHANCLU, G. CHATELAIN, M. GAULAIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, Y. LOYER, C. MAREC, D. ROUSSELOT
	∗ Conseillers représentés :	C. BARBOTIN *donne pouvoir à R-P. BARRE ;* M. COLLIN *donne pouvoir à T. GROLLEMUND ;* J. LE NEÜN *donne pouvoir à Y. LOYER ;* S. LUCAS *donne pouvoir à A. HUCHET* ; M. PAUL *donne pouvoir à G. CHATELAIN* ; N. SOULIER *donne pouvoir à R. JUHEL*
	∗ Conseillers absents :	
	∗ Conseillers excusés :	F. VILLADIER ; M. THUILLIER

Délibération n° 22-091-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Thomas BRON se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Monsieur Thomas BRON comme secrétaire de séance.

Délibération n° 22-092-C3

CONSULTATION N°2021A18 – TRAVAUX, DIAGNOSTICS ET ESSAIS SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission Achats en date du 2 mai 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission Achats du 2 mai 2022 concernant le marché de travaux ;

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a entamé, en décembre 2021, une procédure adaptée ouverte avec faculté de négociations pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, numéro 2021A18, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Valeur estimée inférieure au seuil européen, avec un montant de dépenses maximum par an et par lot :
  - Pour le lot 1 : 200 000 € HT maximum par an ;
  - Pour le lot 2 : 50 000 € HT maximum par an ;
- Marché alloti :
  - Lot 1 : Travaux de renouvellement, réhabilitation, extension sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
  - Lot 2 : Diagnostic, contrôles et essais sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

- Marché d'une durée estimée d'un (1) an à compter de l'ordre de service de démarrage, renouvelable trois (3) fois un (1) an par tacite reconduction ;
- Variantes interdites ;
- Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Un même candidat ne peut être titulaire que d'un seul lot.

Les travaux correspondants au présent accord-cadre portent essentiellement sur :

- **Pour le Lot 1 :**
  - Les études d'exécution ;
  - Les installations de chantier ;
  - Les travaux sur les réseaux d'assainissement à proprement dits ;
  - Les finitions diverses, la remise en état des lieux et le repli des installations ;
  - Les récolements et élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés.
- **Pour le Lot 2 :**
  - Les préparations diverses, l'organisation en amont des interventions, les installations nécessaires aux interventions ;
  - Les interventions de diagnostics, contrôles et essais à proprement dits ;
  - La remise en état des lieux et le repli des installations ;
  - La remise des rapports, PV, notes techniques, synthèses, etc. des interventions effectuées.

La commission Achats s'est réunie le 2 mai 2022, en présence de ses membres.

Au terme de la réunion, la commission Achats a émis les avis favorables suivants concernant l'attribution des marchés :

- Lot 1 au groupement des sociétés DEHE / DLE dans son offre négociée pour un montant maximal annuel de 200 000 € HT ;
- Lot 2 à l'entreprise Hydroservices de l'Ouest dans son offre négociée pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Étapes	**Dates**
Avis de publication au BOAMP	20/12/2021
Publicité du DCE	20/12/2021
Question d'un candidat – Réponse	18/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	24/01/2022
Registre des dépôts : réception de 4 offres (1 offre lot 1 ; 3 offres lot 2)	14/02/2022
Ouverture des plis	14/02/2022
Analyse des candidatures	04/03/2022
Invitation à négocier (phase 1) avec les candidats conformément à l'article 6.3 du règlement de consultation	23/03/2022
Date limite de réception des offres négociées (phase 1) : réception de 3 offres (1 offres lot 1 ; 2 offres lot 2 ; 1 offre hors délai lot 2)	30/03/2022
Invitation à négocier (phase 2) avec les candidats conformément à l'article 6.3 du règlement de consultation	04/04/2022
Date limite de réception des offres négociées (phase 2) : réception de 2 offres (2 offres lot 2)	07/04/2022

Convocation de la commission Achats	21/04/2022
Réunion de la commission Achats	02/05/2022
À venir	
Délibération autorisant la communauté de communes à signer le marché avec les attributaires	
Notification aux candidats retenus	
Lettre aux candidats évincés	
Date de signature du marché	
Date de notification du marché signé	
Date de notification de l'ordre de mission	
Date de transmission du marché au contrôle de légalité	

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **Lot 1** : de retenir l'offre du **groupement des sociétés DEHE / DLE, pour un montant maximal annuel de 200 000 € HT ;**
- **Lot 2** : de retenir l'offre de la **société Hydroservices de l'Ouest, pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT ;**
- D'attribuer le marché public aux sociétés retenues au regard du rapport d'analyse des offres, pour chaque lot ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **Lot 1** : de retenir l'offre **du groupement des sociétés DEHE / DLE, pour un montant maximal annuel de 200 000 € HT** ;
- **Lot 2** : de retenir l'offre de la **société Hydroservices de l'Ouest, pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT ;**
- D'attribuer le marché public aux sociétés retenues au regard du rapport d'analyse des offres, pour chaque lot ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 22-093-Q4

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU DEPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ENTRE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22-052-Q4 du 8 mars 2022 approuvant le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Belle-Île-en-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de l'Île d'Yeu ;

Considérant que la Commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont toutes deux, depuis 2006, propriétaires d'un dépôt de produit pétroliers ;

Considérant que la Commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ont toutes deux conclues une délégation de service public afin d'externaliser la gestion de leurs dépôts de produits pétroliers et que ces délégations arrivent à échéance en décembre 2022 ;

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre la Commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer afin que soit effectuée une procédure de passation de délégation de service public commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au groupement d'autorités concédantes formé avec la Commune de l'Île d'Yeu :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22-094-D72

DÉCHETS - SERVICE PUBLIC DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 du CGCT, Madame la Présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur le rapport annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets, exercice 2021.

Délibération n° 22-095-D71

DÉCHETS - CONVENTION DE COLLECTE DES BORNES « TEXTILES » - RESSOURCERIE LE « CHTA'L » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22-080-B1 du 5 avril 2022 autorisant l'attribution de subvention aux associations 2022 ;

Dans le cadre des objectifs locaux et nationaux de réemploi et de recyclage, il est indispensable de continuer à assurer la reprise des textiles usagés, dits TLC (textiles, linge, chaussures), au plus proche des usagers du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD).

En l'absence d'opérateur ayant déployé une offre de reprise gratuite sur l'île (Emmaüs ou autres opérateurs généralement présents sur le continent), c'est l'association VALORISE (Ressourcerie Le Chta'l) qui est chargée depuis 2015, d'assurer le vidage des bornes mises à disposition par le SPPGD en 5 lieux du territoire (Voutes, 4 chemins, Pen Prad, mairie de Locmaria et déchèterie). En moyenne, 12 tonnes par an ont été collectées depuis 2015 via les bornes (hors textiles déposés directement en Ressourcerie). Depuis 2021, ces bornes sont mises à la disposition de l'association VALORISE par convention pour qu'elle puisse assurer cette mission (convention 21-058-D du 9 juin 2021). Pour autant, cette convention ne prévoit pas de contrepartie financière à cette activité.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 5 avril 2022 (délibération n°22-080-B1) afin d'attribuer une subvention à hauteur de 8000€ pour l'association VALORISE, laquelle comprenait deux parties :

- L'une à hauteur de 1 500 € visant à financer cette activité de collecte et du tri en vue de la valorisation ou de l'envoi en recyclage des apports volontaires dans les 5 bornes « textiles » ;
- Et l'autre à hauteur de 6 500 € afin de soutenir les activités de l'association :
    - de collecte et de tri en vue de la valorisation ou de l'envoi en recyclage des apports volontaires et ramassages,
    - de sensibilisation au réemploi et aux autres modes de consommations,
    - d'aide et de dons au public en situation de précarité.

Cette première subvention de 1 500 € ne suffit pas à couvrir les frais engagés par l'association pour réaliser cette collecte des textiles usagés. C'est la raison pour laquelle il conviendrait de prévoir, par une convention de collecte pluriannuelle, les engagements de l'association VALORISE sur la collecte ainsi que la contrepartie financière correspondante.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de collecte pour la période 2022-2024, soit 3 ans ayant objet « *la collecte et le tri en vue de la valorisation ou de l'envoi en recyclage des apports volontaires et ramassages* », par laquelle la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer s'engage à verser 7 500 € par an à l'association VALORISE pour qu'elle assure - entre autres - le vidage des bornes textiles. Pour 2022, la somme de 7 500 € à verser comprend les 1 500 € de subvention votée le 5 avril 2022.

Cette convention définira précisément les engagements de chacune des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 7 500 € soit un montant global de 22 500 €.

Délibération n° 22-096-D5

DÉCHETS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAISSON EN DÉCHÈTERIE – RESSOURCERIE LE « CHTA'L » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des objectifs locaux et nationaux de réemploi, dans le respect des prescriptions imposées par l'article 28 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux déchèteries (soumises à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement), une zone de réemploi sur le site de la déchèterie est mise à disposition des usagers du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD).

C'est l'association VALORISE (Ressourcerie Le Chta'l) qui a en charge son bon fonctionnement (vidage, tri et revente) depuis 2013. Avant la crise sanitaire, 50 tonnes par an, en moyenne, étaient collectées dans le caisson maritime mis à disposition par le SPPGD en déchèterie.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse de cet espace pour la période 2022-2024 à la condition que le conteneur maritime puisse également accueillir les futures filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), notamment celles relatives aux jeux et jouets ou aux articles de sport et de loisirs (ASL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 22-097-I11

SERVICE DE L'INFORMATION SOCIALE ET DE L'EMPLOI - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer gère le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE), sis Haute Boulogne à Le Palais.

Le SISE est un service public qui propose à la population de l'île de l'information et un accompagnement dans les démarches de la vie professionnelle et de la vie quotidienne.

Il est labellisé « France Services » depuis le 1er avril 2022 et compte plus d'une quinzaine de partenaires dans des domaines très variés tels que la formation, l'emploi, la retraite, la prévention santé, l'état civil, la famille, le logement, la mobilité, la justice, le courrier, le budget, la création d'activité…

Equipé d'une salle informatique, d'accès WiFi sécurisé, de bureaux de permanences équipés de matériel de bureautique, le service accueille de nombreuses permanences de partenaires extérieurs, des ateliers, des réunions d'information collectives. De nombreux usagers y réalisent ainsi des démarches pour des questions administratives ou à but d'emploi.

Le SISE propose une assistance sur les usages du numérique dans le but de renforcer l'autonomie des personnes.

Avec le développement des téléprocédures et au vu des évolutions des usages, il apparaît nécessaire de réviser le règlement intérieur.

Chaque usager et partenaire du SISE devra se conformer au règlement intérieur dont le projet vous a été transmis en amont du conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du Service de l'Information Sociale et de l'Emploi ci-annexé.

Délibération n° 22-098-I11

SERVICE DE L'INFORMATION SOCIALE ET DE L'EMPLOI - TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer gère le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi (SISE), sis Haute Boulogne à Le Palais.

Le SISE est un service public qui propose à la population de l'île de l'information et un accompagnement dans les démarches de la vie professionnelle et de la vie quotidienne.

Il est labellisé « France Services » depuis le 1er avril 2022 et compte plus d'une quinzaine de partenaires dans des domaines très variés tels que la formation, l'emploi, la retraite, la prévention santé, l'état civil, la famille, le logement, la mobilité, la justice, le courrier, le budget, la création d'activité…

Le SISE est équipé d'une salle informatique, d'accès WiFi sécurisé, de bureaux de permanences équipés de matériel de bureautique et connecté à Internet.

Le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi met à disposition ses bureaux de permanences équipés et sa salle informatique. Il est proposé de fixer les tarifs de location de salles de la façon suivante :

	Location de la salle informatique	**Location des bureaux de permanences mutualisés**
Personne morale partenaire dans le cas du label France Services ou ayant conclu une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer	Accès gratuit Sur réservation	Accès gratuit Sur réservation
Personne physique pour des démarches personnelles hors bouquet de services France Services et partenaires conventionnés	//	Accès à un bureau mutualisé de permanence : 1,5 € / heure Sur réservation
Personne morale hors bouquet de services France Services et partenaires conventionnés	30 € la demi-journée et 60 € la journée sur réservation	7 € la demi-journée / 15 € la journée (7 h) Sur réservation obligatoire

Le Service de l'Information Sociale et de l'Emploi dispose d'un règlement intérieur fixant les modalités de réservation et d'usage de la salle informatique et des bureaux de permanences, auxquelles les usagers et les partenaires doivent se conformer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de location des salles et bureaux de permanences SISE ainsi présentés.

Le conseil communautaire approuve l'entrée en vigueur des tarifs de location des salles et des bureaux de permanences à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 22-099-N12

GRAND PHARE : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT B PAR L'ÉTAT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, R. 2122-1 à R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1 à R. 2125-4 du code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans le cadre d'une mise à disposition d'un logement contigu au phare de Goulphar sur la commune de Bangor (site chorus 130 281 logement B) ;

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a, par une demande du 18 mars 2022 sollicité la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIR NAMO) afin d'occuper un logement dit « logement B », site Chorus 130 281 contigu au phare de Goulphar, lieu-dit Kervilahouen, commune de Bangor ;

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande par arrêté du 9 mai 2022, pour la période du 18 avril 2022 au 31 décembre 2024, contre redevance fixée à la somme de R0 = 6 384 € (six mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros), indexée annuellement en fonction des variations de l'indice ILAT selon une formule fixée par arrêté ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSENT** à cette autorisation d'occupation du logement B, situé au phare de Goulphar, lieu-dit Kervilahouen, dans les conditions notamment financières prévues par l'arrêté du 9 mai 2022 ;
- **AUTORISE** l'imputation des dépenses correspondantes au budget principal.

Délibération n° 22-100-B1

RESSOURCES HUMAINES - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°22-089-B1 du 11 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et l'ensemble des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2022 ;

Madame la Présidente précise aux membres du conseil communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à la communauté de communes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et de l'ensemble des communes adhérentes ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

Le Palais = 35 agents,

Bangor = 13 agents,

Locmaria = 14 agents,

Sauzon = 15 agents,

CCBI = 67 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, ainsi que pour l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes lors des élections professionnelles 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reprendre les termes de la délibération n° 22-089-B1 du 11 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et l'ensemble des communes adhérentes à cet établissement public intercommunal ;
- De fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 ;

Délibération n° 22-101-E3

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LA REPRISE EN RÉGIE DES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 1224-3 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2022 ;

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.1224-3 du code du travail :

« *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* »

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au transfert du personnel des services Enfance et Petite enfance dans le cadre de la reprise en régie de ces services publics à compter du 1er septembre 2022 : accueil de la petite enfance et accueil de loisirs sans hébergement de 3 à 11 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer 24 emplois permanents et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Délibération n° 22-102-D71

AIDE À L'ACHAT GROUPÉ DE BROYEURS À VÉGÉTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°20-188-D7 du 14 décembre 2020, portant sur l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilées période 2021-2026 ;

Considérant l'augmentation exponentielle des apports de déchets verts en déchèterie et la hausse du coût de traitement pour le service public, estimé à 110 € la tonne en 2021 ;

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter une aide financière à l'achat groupé de broyeurs à végétaux, réservées aux personnes physiques résidents de Belle-Île-en-Mer (collectivités, associations et entreprises non concernées par le dispositif), à partir de deux foyers comme suit :

Nombre de foyers regroupés	Taux d'aide plafond et montant TTC
2 foyers	20% dans la limite de 100 € TTC
3 foyers	30% dans la limite de 200 € TTC
4 foyers	40% dans la limite de 300 € TTC
5 foyers et plus	50 % dans la limite de 400 € TTC

Les demandeurs pourront faire la demande de subvention à partir du 1er juillet 2022 via un formulaire dédié sur le site internet de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Après examen de l'éligibilité des demandes et fourniture des pièces justificatives, une convention d'engagements sera signée entre le groupement de foyers sollicitant l'aide à l'achat groupé et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Le montant total des aides à l'achat n'excédera pas 5 000 € TTC pour 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'attribution d'aide à l'achat groupé de broyeurs à végétaux aux groupes qui en font la demande, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à la convention d'engagements et dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions d'engagements d'aide à l'achat d'un broyeur à végétaux.

Délibération n° 22-103-N3

ESPACES NATURELS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL RELATIF AU REVÈRSEMENT DE LA PART DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES À DESTINATION DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Le Conservatoire du Littoral reçoit de l'État une partie de la taxe sur les Passagers Maritimes à destination de Belle-Île-en-Mer au titre de son action sur le territoire. La communauté de communes reçoit l'autre partie au titre de son action dans le Site Classé (Loi de 1930) de Belle-Île-en-Mer.

Dans le cadre de la convention relative à l'usage de la taxe sur les passagers maritimes 2020-2025 en date du 15 mars 2021, approuvée par délibération du conseil communautaire le 26 janvier 2021, la taxe sur les passagers maritime à destination de Belle-Île-en-Mer perçue par l'établissement public est reversée annuellement à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en tant que gestionnaire des sites de la Pointe des Poulains, de l'Apothicairerie/Côte Sauvage, des dunes de Donnant et de la Pointe de Pouldon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre », autorise Madame la Présidente :

- D'une part à signer l'avenant n°2 à la convention précitée permettant le reversement à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, au titre de l'année 2021, d'une somme de 58 998 € ;
- D'autre part à signer les avenants ultérieurs (2023, 2024 et 2025) à la convention précitée, le montant du reversement étant déterminable annuellement par le Conservatoire du Littoral.

Délibération n° 22-104-B1

DEMANDE D'INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « FINANCES/TRAVAUX/ASSAINISSEMENT/COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH » - AJOUT DU MEMBRE PATRICK LE PELLETIER-BOISSEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°20-094-B1/A/C/V2 du 27 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission « Finances / Travaux / Assainissement / Complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la délibération n°21-134-B1 du 27 juillet 2021 portant désignation de nouveaux élus à cette même commission ;

Vu la délibération n°21-188-B1 du 27 juillet 2021 portant ajout d'un élu à cette même commission ;

Considérant la décision du conseil communautaire, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

Madame la Présidente expose que Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU souhaite faire partie de la commission « Finances : Travaux / Assainissement / Complexe sportif du Gouerc'h » ;

Le conseil communautaire approuve, par 18 voix « pour » et 3 abstentions, l'adhésion de Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU. Ainsi la commission « Finances : Travaux / Assainissement / Complexe sportif du Gouerc'h » sera composée des élus suivants, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL :

- Madame Catherine BARBOTIN ;
- Monsieur Ronan-Pierre BARRE ;
- Monsieur Thomas BRON ;
- Monsieur Guillaume CHATELAIN ;
- Monsieur Maurice GAULAIN ;
- Monsieur Tibault GROLLEMUND ;
- Monsieur Jean-Luc GUENNEC ;
- Madame Annaïck HUCHET ;
- Madame Valérie LE BIHAN ;
- Madame Soizic LUCAS ;
- Monsieur Yves LOYER ;
- Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU ;
- Monsieur Dominique ROUSSELOT.

Délibération n° 22-105-B1

DEMANDE D'INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « PROGRAMMATION DE LA SALLE ARLETTY » - AJOUT DU MEMBRE NOÉMIE SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°20-115-B1 du 30 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission « Programmation de la salle Arletty » ;

Considérant la décision du conseil communautaire, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

Madame la Présidente expose que Madame Noémie SOULIER souhaite faire partie de la commission « Programmation de la salle Arletty » ;

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Madame Noémie SOULIER. Ainsi la commission « Programmation de la salle Arletty » sera composée des élus suivants, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND :

- Monsieur Guillaume CHATELAIN ;
- Madame Annaïck HUCHET ;
- Monsieur Ronan JUHEL ;
- Madame Valérie LE BIHAN ;
- Madame Soizic LUCAS ;
- Monsieur Dominique ROUSSELOT ;

- Madame Noémie SOULIER ;
- Madame Marie THUILLIER ;
- Monsieur Francis VILLADIER.